

Mairie
DE
GRÉZIEU-LA-VARENNE

Grézieu-la-Varenne, le 14 juillet 1881.

CANTON
DE
VAUGNERAY
(Rhône)

Objet
Procès-Verbal
refus

Nous Maire de la Commune de
Grézieu-la-Varenne

Avons envoyé le 12 C^t chez M. le
Curé notre Gard. champêtre porteur d'une
lettre requérant la clef du clocher, dont
il n'est que Dépositaire, afin de l'ornier
du Drapeau national à l'occasion de
la fête du 14 Juillet;

M. le Curé nous voulant livrer la
clef a répondu qu'il donnait son
autorisation à cet effet;

Aujourd'hui 14 juillet 1881, le
Drapeau a été placé et salué par des
salves de boîtes qui devaient être suivies
par des sonneries qui n'ont pu avoir lieu
attendu que M. le Curé a retiré la clef
immédiatement;

Nous avons de nouveau envoyé chez
M. le Curé, le Gard. champêtre à qui
il a refusé de la remettre.

Considérant que les églises sont des

propriétés communales dont l'intérieur est
seulement affecté à l'usage spécial du
culte, les municipalités peuvent exiger
d'orner la façade pendant le jour et
illuminer pendant la nuit.

Qui un usage constant de la jurisprudence
a toujours accordé les sonneries pour réjouissances
publiques;

que le refus formel de la part de M. le Curé
de livrer la clef du clocher avait pour but
évidemment de mettre opposition soit à la
sonnerie du jour soit à l'illumination
du soir;

Considérant que le premier devoir d'une
administration municipale est de faire respecter
ses droits,

Avons requis un serrurier pour franchir l'obstacle.
En conséquence nous avons dressé le présent
procès-verbal constatant le refus d'obéissance
de la part de M. le Curé.

Copie du présent procès-verbal a été adressée
à M. le Curé et enregistrée inscrite sur un
registre de la mairie à destination.

Fait en mairie, ce jour 14 juillet 1881



Le Maire

D^r Cassette